

QUOTAS INAMI

Un tiers des médecins diplômés à l'étranger

36 % des médecins francophones qui ont bénéficié d'un numéro Inami en 2016 étaient diplômés dans un autre pays de l'Union européenne.

En 2016, sur les 696 médecins qui ont bénéficié d'un numéro Inami en Communauté française, 250 étaient diplômés de l'étranger, soit un total de 35,9 %, selon les derniers chiffres de la commission de planification. La Flandre compte seulement 11,1 % de diplômés étrangers.

Depuis 2012, on recense chaque année plus d'un tiers de médecins diplômés à l'étranger (41,1 % en 2015) parmi ceux qui reçoivent un numéro Inami en Communauté française. La plupart de ces médecins formés à l'étranger sont originaires de l'Union européenne. En vertu de la libre circulation, ceux-ci ne sont pas soumis au contingentement.

Interpellée à ce sujet en commission de la Santé publique de la Chambre par la chef de groupe cdH Catherine Fonck qui dénonçait un système de quotas discriminant vis-à-vis des jeunes Belges, la ministre De Block a évoqué un équilibre de flux entrants et sortants qui amenuise cette problématique des médecins étrangers.

Projet de loi adopté en 1re lecture

La commission de la Santé publique de la Chambre a par ailleurs adopté mardi en première lecture le projet de loi de Maggie De Block organisant à l'avenir une répartition des quotas Inami pour les candidats-médecins fixée par la Cour des comptes selon les chiffres

de la population par Communauté.

La future loi fige la répartition actuelle, garantie par un accord politique scellé moyennant l'organisation d'un examen d'entrée en Communauté française, permettant d'assurer un avenir à 3 590 étudiants francophones.

À Bruxelles, la répartition des quotas organisée selon le critère de la population scolaire âgée de 6 à 18 ans, est contestée par l'opposition francophone, car, sans lien avec les besoins sanitaires de la Région, et favorable aux néerlandophones. Une motion en conflit d'intérêts est en cours de procédure au parlement francophone bruxellois et de la FWB.

À l'avenir, la commission de planification se limitera à fixer les besoins d'une offre médicale globale pour l'ensemble du pays, la répartition des quotas se fera sur une base communautaire. ■